CAHIER DES CHARGES DE CONSULTATION POUR L'ATTRIBUTION DES JARDINS FAMILIAUX

1. Objet de la consultation

Ce cahier des charges a pour objet de définir les critères et le processus de sélection des bénéficiaires des jardins familiaux mis à disposition par la Ville de Saint Laurent du Var. L'objectif est de permettre un accès équitable à ces espaces de culture tout en favorisant une gestion responsable et respectueuse de l'environnement.

2. Description des parcelles

16 parcelles sont mises à disposition de jardiniers volontaires pour la création exclusive de jardins potagers. La Commune se réserve néanmoins le droit d'exploiter, au besoin, une parcelle qui sera mise à disposition des écoles communales dans le cadre de projets pédagogiques.

Les jardins familiaux sont numérotés de 1 à 16. (14 parcelles ont une surface de 40 m², 2 parcelles ont une surface de 45 m²).

Chaque parcelle est équipée : d'un cabanon de 2 m² permettant à chacun de pouvoir déposer et entreposer son propre matériel, d'un récupérateur d'eau de pluie destiné principalement à l'arrosage des cultures, d'un compteur d'eau et d'une pergola.

3. Conditions d'éligibilité

Pour être éligibles, les candidats doivent répondre aux critères suivants :

- Être domicilié à Saint-Laurent-du-Var.
- Avoir renseigné le formulaire de demande d'attribution de parcelle.
- Ne pas disposer d'un autre terrain ou jardin cultivable à titre privé.
- S'engager à cultiver personnellement la parcelle attribuée (lui-même, conjoint et enfants).
- Respecter les principes de culture durable et écologique (usage limité de pesticides, respect des ressources en eau, etc.).
- Participer aux activités collectives et à l'entretien des espaces communs.
- S'engager à respecter le règlement intérieur des jardins

Direction des Affaires juridiques et foncières
Hôtel de Ville – 222, Esplanade du Levant – 06700 Saint Laurent du Var
juridique@saintlaurentduvar.fr

4. Modalités de candidature

4.1 – Conditions et remise des candidatures :

Un avis d'appel à candidatures est mis en ligne sur le site internet de la ville de Saint-Laurent-du-Var du **2 juin 2025 au 15 juillet 2025 à 17 heures**.

Les candidats auront à produire un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Formulaire de demande dûment renseigné ;
- Règlement intérieur portant la mention Bon pour accord,
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (factures EDF, eau…);
- Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité.
- Attestation d'assurance responsabilité civile de moins de 3 mois

Le dossier devra être adressé par courriel, par courrier ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessous :

COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR
Direction des Affaires juridiques et Foncières
222 Esplanade du Levant
Hôtel de Ville
06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR (FRANCE)
juridique@saintlaurentduvar.fr

Du lundi au vendredi (hors jours fériés)
De 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Chaque dossier doit comporter l'ensemble des pièces justificatives requises.

Des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus auprès de la Direction des Affaires juridiques et Foncières :
Tél : 04.92.12.42.62
Courriel : juridique@saintlaurentduvar.fr

La date limite de présentation des dossiers des candidats est le :

Mardi 15 juillet 2025 à 17h00

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après l'heure et la date limite fixées au présent règlement ne seront pas retenus.

4.2 - Vérification des dossiers

À l'issue de la période de dépôt, la Direction des Affaires juridique et foncière procède à l'examen des dossiers afin de vérifier :

- Leur **complétude**
- La **conformité aux critères d'éligibilité** (domiciliation sur la commune, ne pas disposer d'un jardin cultivable, etc.)

Direction des Affaires juridiques et foncières
Hôtel de Ville – 222, Esplanade du Levant – 06700 Saint Laurent du Var
juridique@saintlaurentduvar.fr

Les candidatures incomplètes ou non conformes sont rejetées. Une liste des candidatures recevables est établie.

4.3 - Tirage au sort

Le nombre de parcelles disponibles étant limité, les candidatures éligibles sont soumises à un **tirage au sort public**, effectué sous le contrôle d'une **commission ad hoc** qui sera composée des membres du conseil municipal (majorité et opposition), d'un représentant de la Direction des Affaires juridiques et foncières et d'un représentant de la Direction Cadre de vie et proximité et de toute personne jugée pertinente pour la municipalité

Le tirage au sort a pour but de garantir l'égalité de traitement entre tous les candidats éligibles.

Le tirage aboutit à deux listes :

- **Liste principale** : candidats retenus pour l'attribution immédiate d'une parcelle
- **Liste d'attente** : candidats classés par ordre de sortie du tirage, susceptibles d'être appelés en cas de désistement ou de non-renouvellement. Sa durée de validité est de 4 ans.

Le résultat du tirage est consigné dans un **procès-verbal** signé par les membres de la commission.

4.4 - Information des candidats

Les candidats sont informés par courrier ou courriel :

- De leur attribution d'une parcelle (ou de leur position sur liste d'attente)
- Des démarches à effectuer pour la signature de la convention de mise à disposition et la prise de possession de la parcelle

5. Acceptation et mise à disposition

Les candidats retenus disposent d'un **délai de 15 jours** pour confirmer leur acceptation par écrit.

À défaut de réponse dans ce délai, la parcelle est réattribuée au premier candidat de la liste d'attente.

6. Suivi

La gestion des attributions, des renouvellements et des éventuelles réattributions est assurée par la Direction des affaires juridiques et foncières de la mairie.

Direction des Affaires juridiques et foncières
Hôtel de Ville – 222, Esplanade du Levant – 06700 Saint Laurent du Var
juridique@saintlaurentduvar.fr